



Convocation licenciement

Par **mathilkaro**, le **03/01/2018** à **20:51**

Bonsoir

Le 8 décembre dernier j ai reçu 1 convocation en main propre pour 1 entretien préalable a sanction qui se déroulera le 8 janvier prochain. Hier mon responsable m a téléphonée pendant ses congés pour m annoncer que finalement j allais recevoir un courrier en AR chez moi car l entretien du 8 janvier ne sera plus préalable a sanction mais préalable a licenciement. Ont ils le droit de modifier? Le délai des 5 jours ouvrés n est pas respecté quelle incidence sur la procédure?

De plus m etant disputé avec un de mes collègues par Whatsapp et en dehors du travail car nous etions amis, cette personne s est plainte de moi suite a cette dispute en m accusant de harcèlement a mon employeur d ou la convocation et a transféré par mail notre conversation sur Whatsapp. Cette conversation est privée. Peuvent ils me licencier pour cela ? Quelle doit etre ma position pendant l entretien? Puis je porter plainte contre mon collegue pour atteinte a la vie privée? Merci d avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/01/2018** à **21:30**

Bonjour,

Le délai entre la première présentation de la convocation à l'entretien préalable et la date fixée pour le rendez-vous n'est pas de 5 jours ouvrés mais ouvrables...

En tout cas l'employeur n'a pas la preuve de vous avoir convoqué à un entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...

Des actes de la vie privée peuvent être retenus par l'employeur s'ils ont des conséquences sur les conditions de travail mais il me semble qu'à ce stade, vous ne savez pas réellement ce qui vous sera reproché et par quels moyens que donc le plus important est de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel s'il en existe dans l'entreprise...

Par **mathilkaro**, le **03/01/2018** à **21:39**

En fait si je sais car j ai 1 copie de tous les messages envoyés. Il n y a pas d incidence sur les conditions de travail.c est une dispute d ordre personnel. Avait il le droit d envoyer une conversation privée?

Par **P.M.**, le **03/01/2018** à **22:01**

Mais déjà il faudrait savoir si vous avez la preuve obtenue par un moyen loyal que cette conversation privée a été divulguée à un tiers...

Si cela n'a aucun rapport avec le travail et avec un éventuel harcèlement moral, vous n'avez donc rien à craindre et pourrez vous en expliquer si toutefois il en est fait état...